

DÉLIBÉRATION N°20230322-02**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2023****Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR (*délibérations n°03 à la n°11*), Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Florence COCART

Étaient absents :

Mme Rahma M'TIR (*délibérations n°01 à la n°2*)

Mme Anne-Marie TIBERKANE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°02 : MANIFESTATIONS COMMUNALES : MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE ROTATION POUR LA TENUE DES BUVETTES ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ DE NOËL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 (*Classification des boissons*), L3334-1 à L3334-2 (*Débts temporaires de boissons*), L3335-1 à L3335-11 (*interdiction dans les établissements d'activités physiques et sportives*), D3335-16 à D3335-18 (*Dérogations temporaires dans les établissements d'activités physiques et sportives*) ;

Vu le Code du sport et notamment ses articles L332-1 à L332-21 et L332-3 à L332-5 (sécurité des manifestations sportives) ;

Vu la délibération n°20221019-09 du 19 octobre 2022 portant actualisation des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu le projet de Règlement Intérieur du Marché de Noël ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un principe de rotation entre les associations coignériennes dans le cadre de la tenue des buvettes lors de ces événements ;

Considérant que le Service Événementiel et de la Vie Associative auront en charge le suivi du bon déroulement de ce système de rotation ;

Considérant que les manifestations concernées par la tenue de buvettes sont la fête de la musique, le marché de Noël... ;

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ DE NOËL

I- PRÉAMBULE

Depuis 2017, la Ville de Coignières, accueille un marché de Noël en plein air, sur la place de l'Église Saint-Germain d'Auxerre et le parvis de l'Hôtel de Ville afin d'animer les fêtes de fin d'année.

1.1: OBJET

Le présent Règlement Intérieur a pour objet exclusif de définir les conditions générales d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de présentation, dépôt et examen des propositions.

Des conventions d'occupations temporaires du domaine public seront ensuite établies chaque année avec les professionnels, les particuliers et les associations.

II -CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2.1 : EMBLEMENTS

L'emplacement occupé par la personne ayant sollicité un stand lors du marché de Noël sera attribué par la Ville de Coignières en fonction de la demande de l'exposant, des caractéristiques de son stand et de ses besoins (électricité ou autre).

Ces emplacements seront matérialisés par des chalets en bois, ou des barnums fournis par la Ville. Le service événementiel en collaboration avec l' élu en charge des manifestations prendra la décision du dit emplacement.

2.2: DURÉE DE L'OCCUPATION

Le Marché est généralement fixé sur l'un des week-ends de novembre ou de décembre précédant les fêtes de Noël, de 16h à 19h le samedi et de 10h à 18h le dimanche. Dans l'hypothèse de la tenue de cette manifestation sur deux jours, il conviendra de revoir ces horaires en cas d'évolution de la manifestation sur un jour.

La zone du marché de Noël sera piétonne.

Les exposants pourront néanmoins accéder à leurs emplacements le samedi de 15h à 16h30 et le dimanche de 8h30 à 9h30 avec leurs véhicules pour procéder à l'installation de leurs stands.

Les ambulants doivent impérativement être sur les sites avant 15h30 le samedi et 9h30 le dimanche.

La Ville se réserve le droit de disposer de tout emplacement inoccupé 30 minutes avant le début du marché et de faire évacuer toute personne s'étant, par abus, installée sur tout emplacement autorisé ou non.

Toute activité au sein du marché de Noël (réassort, livraison, ...) sera strictement interdite durant les heures d'ouverture du marché de Noël et de vente au public et ce pour ne pas gêner la surveillance du site et garantir la tranquillité des riverains et des résidents.

Les exposants s'engagent à maintenir leurs stands ouverts jusqu'aux horaires de fermeture du marché à 19h le samedi et 18h le dimanche.

2.3 : PRÉSENTATION DES STANDS

Chaque exposant devra décorer le stand qui lui est attribué sur le thème de Noël (nappe, guirlandes etc ...). Des tables (1m80), chaises et grilles caddies peuvent être mises à disposition sur demande préalable de l'exposant (ci-dessous) dans la limite des stocks disponibles.

Les ventes d'animaux, d'objets neufs, non dédouanés ou volés, d'armes à feu et armes blanches sont strictement interdites (article 105 décret 95-589 du 6 mai 1995).

2.4 : DÉINSTALLATION DES STANDS

La désinstallation des stands pourra être réalisée de 19h15 à 19h45 le samedi et de 18h15 à 19h30 le dimanche. Les exposants ne pourront pas accéder à leur stand avec leur véhicule avant 19h15, le samedi et 18h15 le dimanche.

La désinstallation et le nettoyage du stand à l'issue de la manifestation, sont à la charge de l'exposant. Des conteneurs à déchets seront mis à disposition sur le site.

2.5 : REDEVANCE

L'occupation temporaire du domaine public sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance d'un montant de 8 € par exposant et par emplacement (*Délibération du Conseil Municipal n° 20221019-09 du 19 octobre 2022*).

En cas de mauvais temps, le remboursement des frais d'inscription n'est pas possible sauf en cas d'annulation complète du marché de Noël décidée par la ville.

2.6 : RESPONSABILITÉ

Chaque occupant est responsable des dommages qui pourraient résulter de l'exercice de son activité sur le domaine public à l'égard des tiers (y compris la Ville), de ses biens et des biens des tiers (y compris ceux de la Ville).

2.7 : AUTORISATIONS

Les occupants devront obtenir toutes les autorisations administratives auxquelles leurs activités seraient éventuellement subordonnées.

2.8 : DÉPENSES PRISES EN CHARGE PAR LA VILLE DE COIGNIÈRES

La Ville de Coignières prendra en charge :

- 2.8.1 la signalétique sur site de l'événement,
- 2.8.2 la fourniture des chalets et barnums, et du mobilier (chaises, tables),
- 2.8.3 la mise en place d'illuminations supplémentaires,
- 2.8.4 l'organisation d'une campagne de promotion et de communication,
- 2.8.5 l'accès aux sanitaires pour le public du marché de Noël,
- 2.8.6 le nettoyage de la zone en période d'exploitation,
- 2.8.7 Un service de gardiennage la nuit du samedi au dimanche

III-MODALITÉS DE PRÉSENTATION, DE DEPOT ET D'EXAMEN DES PROPOSITIONS

3.1 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Les propositions d'occupation dans le cadre du marché de Noël sont réalisées au moyen des fiches d'inscription mise à disposition des personnes intéressées sur le site de la Ville.

3.2 : DÉPÔT DES DOSSIERS DE PROPOSITIONS

Les dossiers sont remis :

- soit sur support papier sous une enveloppe cachetée remise en main propre à l'accueil de la mairie et à ses horaires d'ouverture ou par courrier simple à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - Place Saint Germain d'Auxerre – 78310 Coignières ;
- soit par courriel à l'adresse suivante : evenementiel@coignieres.fr.

3.4 : MODALITÉS D'EXAMEN DES DOSSIERS DE PROPOSITIONS

Tous les dossiers complets seront examinés par catégorie et traités par ordre d'arrivée. La Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à certains dossiers par manque de place, non-respect du règlement ou multiplication de vendeurs du même type d'objet.

L'attribution des emplacements est réalisée selon l'ordre d'arrivée des propositions et sous réserve de la compatibilité technique de la demande d'occupation avec les équipements municipaux.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers par les services de la Ville de Coignières, des conventions d'occupation temporaire du domaine public seront signées avec les candidats retenus. Les candidats non retenus en seront informés.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

3.5 : MODALITÉS CONCERNANT LA TENUE DE BUVETTE

La tenue de la buvette se fera par un système de rotation afin de garantir une équité entre les associations coigniériennes lors des manifestations communales.

Les associations intéressées devront faire acte de candidature auprès du Service Vie Associative (vie-associative@coignieres.fr – 01.30.13.75.11) qui se chargera de transmettre au Service Événementiel.

Le Service Événementiel et le Service de la Vie Associative sont chargés du suivi et du bon déroulement de ce système de rotation.